

2024 Réforme du droit de la famille au Japon

-Aperçu de la loi modifiant partiellement le Code civil -

Mai 2024

Direction des affaires civiles, Ministère de la Justice



Contexte

A. Problèmes et enjeu

- Impact grave sur l'éducation des enfants.
- Diversification des circonstances pour élever les enfants.
- Une moins bonne possibilité pour les parents divorcés de se mettre d'accord sur le versement d'une pension alimentaire et d'organiser des visites entre parents et enfants.
- Nécessité pour les parents divorcés de prendre leurs responsabilités et d'élever leurs enfants de manière appropriée.

B. Processus législatif

- Février 2021: Demande de consultation du ministre de la Justice auprès du Conseil législatif
- Février 2024: Proposition du Conseil législatif
- Mars 2024: Décision du Cabinet sur le projet de loi
- Mai 2024: Approbation par la Diète et promulgation
- Entrée en vigueur prévue dans les deux ans suivant la promulgation de la loi

I. Responsabilités des parents

- En vertu du Code civil modifié et d'autres lois connexes (Lois modifiées),
 1. Les parents doivent, qu'ils soient mariés ou non :
 - respecter la personnalité de l'enfant pour un bon développement psychologique et physique,
 - respecter la personnalité de chacun et coopérer entre eux.
 2. L'autorité parentale doit être exercée dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

II. Autorité parentale et garde des enfants

A. Qui doit exercer l'autorité parentale après un divorce ?

1. En cas de divorce par consentement mutuel, les parents peuvent également se mettre d'accord sur la question de savoir si l'autorité parentale doit être exercée conjointement ou confiée à l'un des parents.
2. S'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord sur l'autorité parentale, le tribunal peut accorder, dans l'intérêt de l'enfant, l'autorité parentale conjointe ou exclusive.
3. Le tribunal doit accorder l'autorité parentale à l'un des parents si l'intérêt de l'enfant est lésé par l'octroi de l'autorité parentale aux deux parents. Il s'agit notamment des cas où :
 - accorder aux deux parents l'autorité parentale pourrait conduire à des abus sur l'enfant ou à des violences domestiques physiques ou psychologiques.
 - l'autorité parentale conjointe est impraticable au vu des circonstances.
4. Pour déterminer qui exerce l'autorité parentale, le tribunal prend en compte différents facteurs, notamment la manière dont les parents sont parvenus à un accord, afin de s'assurer que cet accord a été conclu dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

B. Comment exercer l'autorité parentale lorsqu'elle a été accordée aux deux parents ?

En vertu du Code modifié,

1. En principe, l'autorité parentale est exercée conjointement.

2. Toutefois, elle peut être exercée exclusivement lorsqu'il y a :

- des circonstances urgentes dans l'intérêt supérieur de l'enfant, telles que lui permettre d'échapper à une situation de violence domestique ou de maltraitance, ou faciliter à un des parents la recherche d'un traitement médical en cas d'urgence.

- des besoins quotidiens liés à la garde et à l'éducation de l'enfant, y compris des soins personnels de l'enfant.

3. En cas de conflit dans l'exercice de l'autorité parentale entre les parents, ceux-ci peuvent recourir à la procédure judiciaire pour résoudre leurs conflits.

C. Garde d'enfant

Le Code modifié établit des règles concernant

- la garde partagée des enfants et

- les droits et obligations des parents assumant la garde

III. Paiements des pensions alimentaires

- Afin de garantir le paiement des pensions alimentaires pour les enfants, les lois modifiées introduisent de nouvelles procédures juridiques dans lesquelles un parent divorcé (créancier) peut:
 1. engager une procédure d'exécution sans sentence (décision judiciaire ordonnant au débiteur de payer) par le biais de droits de priorité (privilèges).
 2. demander le versement d'une pension alimentaire pour les enfants, même en l'absence d'accord entre les parents sur le montant de cette pension.
 3. utiliser plus efficacement les procédures judiciaires, y compris les demandes d'exécution et les procédures de divulgation des avoirs.

IV. Visites parent-enfant

- Afin de garantir la sécurité des visites parent-enfant, les lois modifiées établissent de nouvelles règles concernant les différents types de visites parent-enfant, comme suit :
 - 1 Visite à titre expérimental : visite à titre expérimental avant une décision de justice ou une médiation dans le cadre d'une procédure judiciaire.
 - 2 Visites parents-enfants pour l'époux/l'épouse : visites entre un enfant et des parents mariés vivant séparément.
 - 3 Les visites d'enfants avec des proches : visites entre un enfant et ses grands-parents ou d'autres membres de sa famille.

V. Autres réformes

A. Adoption

Le Code modifié clarifie les règles relatives à l'adoption et à l'autorité parentale, telles que:

- qui exerce l'autorité parentale à l'égard d'un enfant adopté.
- les conditions requises pour adopter un enfant de moins de 15 ans.

B. Répartition des biens

En ce qui concerne la répartition des biens après le divorce, en vertu du Code modifié,

- le délai est étendu de deux à cinq ans pendant lesquels le couple divorcé peut demander le partage des biens.
- le tribunal prend en compte divers facteurs codifiés, dont les contributions des parents (qui sont présumées égales).

C. Autres

Le Code modifié révisé les dispositions relatives aux contrats matrimoniaux et aux motifs de divorce devant le tribunal.